

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés
représentés : 2

Absents non
représentés : 2

Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE

2 0 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Silvine NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon - Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : Pour : 13

/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 2
Absents non
représentés : 2
Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE

20 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : SICASMIR – Adhésions de nouvelles communes

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur **adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

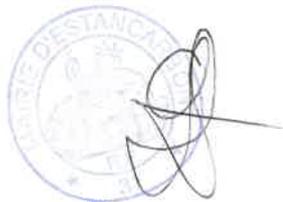
Vote : Pour : 13

/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

A circular official stamp in light blue ink is partially visible. It contains the text "MAIRIE D'ESTANCARBON" around the top edge and "1911" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés
représentés : 2

Absents non
représentés : 2

Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE

20 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Silvine NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : SICASMIR – Retraits de communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 2
Absents non
représentés : 2
Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE

20 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Fourniture et pose d'un coffret prises sur la place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8/11/2023 concernant la fourniture et pose d'un coffret prises sur la place de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (08BU416)

Fourniture et pose d'un coffret prises sur la place de l'Eglise, comprenant :

- **Dépose du coffret de commande vétuste et endommagé par un coffret de commande neuf,**
- **Fourniture et pose d'un coffret prises avec 3 prises en monophasé,**
- **Non compris les travaux en aval du coffret prises**
- **Sur le parking de la Mairie remplacement des portes des coffrets de branchements**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	816 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG *	2 073 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 305 €
Total	5 194 €

* (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

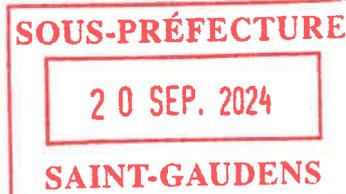
Absents excusés

représentés : 2

Absents non

représentés : 2

Votant : 13



Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Branchement de la Halle couverte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/04/2024 concernant le **Branchement de la Halle couverte**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (08BU468)

Branchement de la halle couverte, comprenant :

- **Création de 2,5 mètres de tranchée pour permettre la fourniture et pose d'un coffret coupe circuit et au dos un coffret disjoncteur**
- **Non compris les travaux en aval du disjoncteur**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG *	2 395 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 €
Total	3 191 €

* (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A blue ink signature of Monique Fabé, the secretary of the meeting.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 2
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urbanisation RD88A chemin du village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet **de travaux d'urbanisation de la RD 88A du PR 0+030 au PR 0+630.**

Les travaux seront réalisés sous la double maîtrise d'ouvrage départementale (chaussée) et communale (dispositif d'assainissement, trottoirs et dispositif de bordurage)

Une pré étude a été réalisée par la commune.

S'agissant d'une voie départementale il convient de conventionner avec le Conseil Général de Haute Garonne pour la réalisation des travaux

et après avoir délibéré, le Conseil municipal de ESTANCARBON

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté en séance
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Général de Haute Garonne
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général sous forme de subvention pour les travaux de la part communale
- **S'ENGAGE** à créer les ressources complémentaires nécessaires pour mener à bien l'ensemble de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives du dossier (programme de travaux, convention).

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



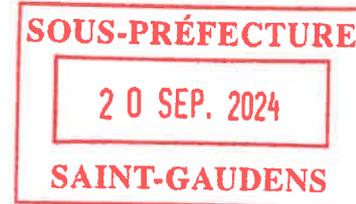
Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés représentés : 2
Absents non représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue

de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ECOLE/RESTAURATION SCOLAIRE	Elaboration des menus, préparation des repas, respect des règles HACCP, entretien de la cuisine et réfectoire	BTS DIETETIQUE	12 MOIS

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés
représentés : 2

Absents non
représentés : 2

Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE

20 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Silvine NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – RODP GRDF

Conformément aux articles L 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire exploitant le réseau de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dont le calcul est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public (décret 2007-606 du 25 avril 2007), s'élève pour 2024 à **420 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal d'ESTANCARBON

- **ACCEPTE** la Redevance d'Occupation du Domaine Public au titre de 2024 pour un montant de **420 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant, auprès de GRDF

Vote : Pour : 13

/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the text identifying the secretary.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 2
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sylviane NICOLOSO procuration Monique RODELLAR, Sophie PLA-BERART procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 – Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réajuster les comptes de charges de personnel et de frais de formation. Ceci étant justifié par l'arrivée d'une Apprentie au sein de l'école service restauration d'une durée d'un an.

Le budget étant provisionné au plus près lors de son élaboration il convient d'approvisionner certains comptes.

Pour l'année 2024, les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) et chapitre 11 (Charges à caractère général/ Frais de formation) en section de fonctionnement (**partie dépense**).

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8183 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 820.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 820.00 €	6 820.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite.
- **AUTORISE** le virement des crédits et dit que le total de la section de fonctionnement reste inchangé.

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 19/09/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 17/09/2024